

RAPPORT D'ÉTAPE DES PARTIES

(a) Les parties déposeront un document afin de corriger les paragraphes 2 et 3 situés sous le deuxième point soit l'Expertises de leur Rapport d'étape en date du 10 septembre 2014.

PRODUCTION DE DOCUMENTS ET ÉCHÉANCIER

(b) Le Tribunal demande aux parties d'ajouter des dates butoirs pour la communication et la production des documents suivants :

- Énoncé conjoint des faits
- Mémoire des faits et du droit de la revendicatrice
- Mémoire des faits et du droit de l'intimée
- Réplique de la revendicatrice au Mémoire des faits et du droit de l'intimée

(c) Les parties devront soumettre un nouveau calendrier des échéances afin d'inclure l'échange des documents indiqué ci-dessus ainsi que la production des admissions quant aux faits à la preuve. Les parties devront s'assurer que le nouvel échéancier soit de façon à ce que l'audience sur le fond puisse débiter au début 2016.

(d) Le Tribunal attendra le nouvel échéancier et s'il juge ne pas pouvoir l'approuver, une conférence de gestion d'instance sera convoquée.

[2] Suite à la conférence de gestion d'instance du 16 septembre 2014, les parties ont soumis le 19 septembre 2014, le Rapport d'étape corrigé et le nouveau calendrier des échéances.

[3] Le Tribunal ENTÉRINE le calendrier des échéances daté du 19 septembre 2014 et

ORDONNE aux parties de s'y conformer.

JOHANNE MAINVILLE

L'honorable Johanne Mainville